MARCOUSSIS
Village durable

Liberté Egalité Fraternité
République Française - Département de l'Essonne

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 FEVRIER 2024

PROCES VERBAL

MARCOUSSIS

Hôtel de ville - 5 rue Alfred-Dubois - 91460 Marcoussis
01 64 49 64 00 - contact@marcoussis.fr

Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni le 27/02/2024, sous la présidence de Monsieur Olivier THOMAS, Maire de Marcoussis, dans la salle du conseil municipal de la mairie de Marcoussis.

Etaient présents :
M. Olivier Thomas, M. Jérôme Cauët, M. Sylvain Legrand, M. Gilles Guillaume, Mme Catherine Delaitre, Mme Laurence Amichaux, M. Frédérick Baby Marinpouy, M. Sébastien Bouet, Mme Natacha El Hayek, Mme Justine Giagnoni, M. Sébastien Le Ferrec, Mme Emmanuelle Pic, M. Jérôme Plateau, Mme Hébé Pouchou (à compter du point VIII), Mme Cécile Revoyre, Mme Katia Robert-Hautemulle, M. Christophe Royer, M. Jules Thomas

Absents excusés :
Mme Sonia Roisin
M. Alexandre Bussière
Mme Emmanuelle Grèze
Mme Sandrine Boëte
Mme Arlette Bourdelot
Mme Laure Gibou
Mme Joane Besse
M. Patrick Mouchelin
M. Jean-Marc Payen
Mme Hébé Pouchou (jusqu'au point VII)
M.Damien Rousseau
M. Enzo Sodano.

Procurations :
Mme Sonia Roisin à M. Olivier Thomas
M. Alexandre Bussière à Mme Katia Robert-Hautemulle
Mme Emmanuelle Grèze à M. Sylvain Legrand
Mme Sandrine Boëte à Mme Natacha El Hayek
Mme Arlette Bourdelot à Mme Laurence Amichaux
Mme Laure Gibou à Mme Justine Giagnoni
Mme Joane Besse à M. Jérôme Cauët
M. Patrick Mouchelin à M. Gilles Guillaume
M. Jean-Marc Payen à Mme Catherine Delaitre
Mme Hébé Pouchou à Mme Katia Robert-Hautemulle (jusqu'au point VII)
M.Damien Rousseau à M. Frédérick Baby Marinpouy
M. Enzo Sodano à M. Jules Thomas

Absent :
Aucun.

Lesquels forment la majorité des Membres en exercice

Mme Catherine Delaitre a été désignée Secrétaire de Séance

_*_*_*_*_*_

La séance est ouverte à 20h15

_*_*_*_*_*_

SOMMAIRE

I. COMMUNICATION DU MAIRE 3

II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 30 JANVIER 2024 6

III. ECHANGE DE PARCELLES AGRICOLES ENTRE LA COMMUNE ET M BOETE SEBASTIEN 6

IV. ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES AR 92 ET AR 93 SISES AUX CORNUTAS APPARTENANT A MONSIEUR NOEL GERARD 7

V. ECHANGE DE PARCELLES SITUEES DANS LA ZONE D'ACTIVITE DE LA FONTAINE DE JOUVENCE AVEC L'ENTREPRISE BRELET TRANSPORT 8

VI. ACQUISITION PARCELLES CADASTREES AL 436 – AL 434 ET AL 439 SITUEES 15 RUE ALFRED DUBOIS - MARCOUSSIS 9

VII. CONTRIBUTION DE LA COMMUNE DE MARCOUSSIS APPORTEE A L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A L'ELABORATION DU SCHEMA DIRECTEUR DE LA REGION ILE DE FRANCE – ENVIRONNEMENTAL (SDRIF-E) ARRETE LE 12/07/2023 10

VIII. RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE DU BUDGET DE LA VILLE POUR 2024 17

IX. APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES(CLECT) 38

X. OUVERTURE DES CREDITS PAR ANTICIPATION AU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 DE LA VILLE 40

XI. TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX - CREATION D'UN POSTE D'ATSEM PRINCIPAL DE 2E CLASSE A TEMPS COMPLET 40

XII. TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX - MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF A TEMPS NON COMPLET 41

XIII. TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX - CREATION DE POSTES 42

XIV. DEMANDE DE PROTECTION FONCTIONNELLE DE MONSIEUR OLIVIER THOMAS, MAIRE DE MARCOUSSIS 43

XV. QUESTIONS DIVERSES 43

I. COMMUNICATION DU MAIRE

DEC2024-004 Approuvant le dépôt d'un permis de construire pour changement de destination avec modification des façades extérieures et autorisation d'aménager un établissement recevant du public (ERP) du bien situé 68 avenue de l'Etang Neuf à Marcoussis (parcelle AV378).

DEC2024-005 Portant création d'un tarif pour la collation du 3ème âge - Annule et remplace la décision n°2023-276.

DEC2024-006 Autorisant le maire à solliciter une aide financière auprès de l'Etat dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2024 pour la création d'un jardin paysager en cœur de village.

DEC2024-007 Approuvant la signature d'un contrat avec Olivier THOMAS (artiste sculpteur) pour la

création de l'œuvre « Space Gardeners». Le contrat engage la ville à prendre en charge le règlement complet dont le montant est inscrit au budget de la ville 2024 pour un montant de 10 000 €.

DEC2024-008 Approuvant la signature d'une convention d'occupation privative du domaine public avec le foodtruck La Puccia ayant pour objet la mise à disposition d'un espace situé à Marcoussis, dans le parc des Célestins, le vendredi 8 mars 2024 de 19h à minuit, dans le cadre du festival Elfondurock. Un droit de place de 45€ sera perçu par le régisseur de la commune.

DEC2024-009 Approuvant la signature d'une convention d'occupation privative du domaine public avec le foodtruck Le Trotter ayant pour objet la mise à disposition d'un espace situé à Marcoussis, dans le parc des Célestins, le samedi 9 mars 2024 de 19h à minuit, dans le cadre du festival Elfondurock. Un droit de place de 45€ sera perçu par le régisseur de la commune.

DEC2024-010 Autorisant le maire à solliciter une aide financière auprès de la Région (la plus élevée possible sachant que le projet est estimé à 274 920€ TTC) dans le cadre de l'opération « Soutenir 100 projets d'îlots de fraicheur" pour la création d'un jardin paysager en cœur de village.

DEC2024-011 Autorisant la délivrance d'une concession au cimetière du Bois des Petits à Mme RICARD Nicolepour une durée trentenaire. Conformément à la délibération en vigueur, la présente concession est accordée pour un montant de 290,00 €.

DEC2024-012 Approuvant la signature d'un avenant n°2 au marché de Travaux de renforcement d'un mur de soutènement existant pour le lot 1 – Gros Œuvre - représenté par la société DUBOCQ. Cet avenant n°2 concerne des travaux de surélévation du mur en meulière conservé. Le montant de l'avenant N°2 est de 4 509,07 € TTC. Le montant total du marché s'élève donc à 388 175,24€ TTC.

DEC2024-013 Approuvant la reconduction N°3 du contrat de prestations de désinfection du bac à sable situé à l'Ecole Maternelle de l'Etang Neuf avec l'entreprise SERVIGECO. Ce contrat est reconduit pour une période d'un an, soit du 1er Avril 2024 au 31 mars 2025.

DEC2024-014 Approuvant la signature d'un avenant de prolongation de location d'une batterie BATNR ZE FLEX pour un véhicule de marque RENAULT ZOE LIFE VP/VO signé avec la Société DIAC LOCATION. La durée de prolongation de ce contrat est fixée à 36 mois. Le montant total du loyer mensuel est fixé à 61.12 € TTC (assistance incluse) à compter du 9 Avril 2024.

DEC2024-015 Approuvant la signature d'un contrat d'hébergement de la suite des progiciels de la société ARPEGE annule et remplace la décision N°2023-254. Le contrat est passé pour une durée de 12 mois à compter du 1er janvier 2024 renouvelable par période d'un an. Le montant annuel est fixé à 905€ TTC

DEC2024-016 Approuvant la signature d'un contrat d'assistance et de maintenance du logiciel ATAL avec la société Berger-Levrault. Le contrat prend effet le 1er Janvier 2024 pour une durée de 36 mois. Le montant annuel est fixé à 3834,40 €TTC

DEC2024-017 Autorisant la délivrance d'une concession au cimetière du Bois des Petits à Mme AUDIN Marjorie à compter du 1er février 2024, pour une durée trentenaire. Conformément à la délibération en vigueur, la présente concession est accordée pour un montant de 290,00 €.

DEC2024-018 Approuvant la signature d'une convention de mise à disposition des locaux des anciennes écoles Jules Ferry à l'association « la sirène sur l'école » représentée par son Président en exercice Monsieur Jean-Charles MASCETTI. La convention est conclue pour une durée de 1 an à compter du 1er janvier 2024 et renouvelable 3 fois maximum par reconduction expresse. La convention est conclue à titre onéreux. La redevance est fixée à 400€ par mois, révisable à chaque date d'anniversaire de la convention.

DEC2024-019 Approuvant la signature d'un avenant n°1 au contrat de mission de maîtrise d'œuvre pour la reprise du mur de soutènement longeant la rue des berges, situé au « Cœur de Village » (îlot vert allée V. Hugo) suite à la phase diagnostic et esquisse. Cet avenant n°1 est signé avec la Société SYMBIOSE INGENIERIE et concerne une augmentation de la mission de Direction de l'Etude des Travaux (DET) suite à des travaux complémentaires. Le montant de l'avenant N°1 est de 1 980 € TTC. Le montant total du contrat s'élève donc à 44 411,53€ TTC.

DEC2024-020 Approuvant la cession d'un véhicule communal OPEL COMBO 46 EWZ 91 à la Société Cars représentée par Monsieur MAATOUK Fadel. Le montant de la vente est fixé à 1000,00 € TTC.

DEC2024-021 Approuvant la signature d'un contrat de maintenance des serveurs et du réseau avec la société VITM. La durée du contrat est de 3 jours à consommer en 2024. Le montant du contrat est de 2304€ TTC.

DEC2024-022 Autorisant le maire à solliciter une aide financière (la plus élevée possible sachant que le projet est estimé à 167 616€ TTC) auprès de la Région dans le cadre de l'opération « 6ème édition du budget participatif écologique et solidaire » pour l'acquisition de capteurs mobiles et de stations fixes dans le cadre de la mesure de qualité de l'air.

DEC2024-023 Approuvant la signature d'une convention avec le prestataire Imagin'Action à l'occasion du Carnaval de Bineau, le dimanche 17 mars 2024 de 15H à 19h, pour un montant de 1000 €.

DEC2024-024 Approuvant la reconduction N°3 du contrat de contrôle des nuisibles et sanitation (HACCP) conclu avec l'entreprise SERVIGECO. Ce contrat est reconduit pour une période d'un an, soit du 1er Mai 2024 au 30 Avril 2025.

DEC2024-025 Approuvant la reconduction N°1 du contrat d'entretien N°LG2321 du portail ULMALU CLASSIC Situé au Stade du Moulin (TGO). Ce contrat est reconduit pour une période d'un an, soit du 1er Mai 2024 au 30 Avril 2025.

DEC2024-026 Approuvant la signature d'un contrat d'entretien et de maintenance des machines à bois et outils de l'atelier Menuiserie au CTM avec l'entreprise APTIBOIS. La durée du contrat est d'un an à compter du 1er Avril 2024. Le montant de ce contrat s'élève annuellement à 936 € TTC. Le montant horaire pour dépannage s'élève à : 75 € HT. Le montant du déplacement pour dépannage s'élève à 150 € HT.

DEC2024-027 Approuvant la signature d'une convention de partenariat entre la société TERSEN et la Ville de Marcoussis pour le festival Elfondurock 2024 afin de matérialiser les échanges entre les parties. La convention est conclue pour le 28e festival Elfondurock qui aura lieu le vendredi 8 mars et le samedi 9 mars 2024 à 20h. Le mécène apporte une contribution financière en échange d'une exposition médiatique et d'invitations.

II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 30 JANVIER 2024

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

III. ECHANGE DE PARCELLES AGRICOLES ENTRE LA COMMUNE ET M BOETE SEBASTIEN

Rapporteur : Monsieur Jérôme CAUËT

***VU** l'article L.2122- 21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

***VU** l'avis de domaines en date du 05/09/2023*

***CONSIDERANT** la volonté de la commune d'acquérir la parcelle cadastrée G 708 d'une superficie de 13 518 m² située à La Greffière en zone agricole (A1) du plan local d'urbanisme, appartenant à M Sébastien BOETE pour la réalisation d'un projet avicole ;*

***CONSIDERANT** la volonté de M Sébastien BOETE d'acquérir les parcelles cadastrées listées ci-dessous situées en zone agricole (A1) au plan local d'urbanisme :*

- *G 716 d'une superficie de 1 629 m² sise Le Poirier de la chapelle*
- *G 842 d'une superficie de 3 443 m² sise Le Poirier de la chapelle*
- *G 791 d'une superficie de 1 624 m² sise La Greffière*
- *G 844 d'une superficie de 2 188 m² sise Le Poirier la chapelle*

***CONSIDERANT** que cet échange donnera lieu au versement d'une soulte de la part de la commune correspondant à une valeur vénale au mètre carré de 1 € soit un montant de 4 634 € augmentée de 1 500 € au titre des frais d'éviction. Le montant total à verser à M Sébastien BOETE par la Commune est de 6 134 € ;*

***CONSIDERANT** que tous les frais concourants à la rédaction de l'acte authentique en la forme administrative sont pris en charge par la commune ;*

Monsieur Gilles GUILLAUME, septième adjoint chargé de la mobilité, de l'économie et du numérique demande le nombre de parcelles manquantes pour finaliser le projet avicole.

Monsieur Olivier THOMAS, Maire de Marcoussis répond que nous arrivons à la phase d'appel à projet pour trouver l'aviculteur.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir voté à l'unanimité :

- ***APPROUVE*** *l'échange des parcelles listées ci-dessous avec M Sébastien BOETE donnant lieu au versement d'une soulte de la part de la commune correspondant à une valeur vénale au mètre carré de 1 € soit un montant de 4 634€ augmentée de 1 500 € au titre des frais d'éviction, soit un montant total à verser à M Sébastien BOETE de 6 134 € :*
  - *Parcelles cédées par la Commune à M Sébastien BOETE :*
    G 716 d'une superficie de 1 629 m² sise Le Poirier de la chapelle
    G 842 d'une superficie de 3 443 m² sise Le Poirier de la chapelle
    G 791 d'une superficie de 1 624 m² sise La Greffière
    G 844 d'une superficie de 2 188 m² sise Le Poirier la chapelle

  - *Parcelle cédée par M Sébastien BOETE à la commune : G 708 d'une superficie de 13 518 m²*

- ***DIT*** *que tous les frais concourants à la rédaction de l'acte authentique sont pris en charge par la commune*

- ***DIT*** *que les crédits seront inscrits au budget 2024 ;*

- ***AUTORISE*** *Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire ;*

- ***DIT*** *que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ;*

IV. ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES AR 92 ET AR 93 SISES AUX CORNUTAS APPARTENANT A MONSIEUR NOEL GERARD

Rapporteur : Monsieur Jérôme CAUËT

VU *l'article L.2122- 21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

CONSIDERANT *les parcelles AR 92 et AR 93 d'une superficie respective de 710 m² et 1 265 m² sont situées dans l'Opération d'Aménagement et de Programmation des Cornutas*

CONSIDERANT *la volonté de M NOEL Gérard, propriétaire desdites parcelles, de les céder à la commune à compter du 24 mai 2024 au prix de 80 euros par mètre carré, soit un montant total de 158 000 euros ;*

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir voté à l'unanimité :

- ***APPROUVE*** *l'acquisition des parcelles cadastrées AR 92 et AR 93 appartenant à M NOEL Gérard d'une superficie respective de 710 m² et 12 65 m² située dans l'Opération d'Aménagement et de Programmation des Cornutas pour un prix de 80 euros par mètre carré, soit un montant total de 158 000 euros au total ;*

- ***AUTORISE*** *Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire ;*

- ***DIT*** *que les crédits seront inscrits au budget 2024 ;*

- ***DIT*** *que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ;*

V. ECHANGE DE PARCELLES SITUEES DANS LA ZONE D'ACTIVITE DE LA FONTAINE DE JOUVENCE AVEC L'ENTREPRISE BRELET TRANSPORT

Rapporteur : Monsieur Jérôme CAUËT

VU *l'article L.2122- 21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

VU *l'article L.3211-23 du CGPPP ;*

VU *les avis des Domaines en date du 04 juin 2021 et du 19 décembre 2023 ;*

VU *la délibération du conseil municipal n°2019-033 approuvant l'échange avec l'entreprise BRELET Transport, sans versement d'une soulte, des parcelles cadastrées A606 d'une superficie de 106 m² et A603 d'une superficie de 274 m² ;*

CONSIDERANT *que la durée de validité de l'avis des domaines en date du 04/06/2021 a expiré au 04/06/2022 ;*

CONSIDERANT *que la signature de l'acte authentique concernant cet échange n'a pu avoir lieu avant le 04/06/2022, un nouvel avis des Domaines a été demandé ;*

CONSIDERANT *que les aménagements réalisés sue la parcelle A 603 par l'entreprise BRELET, autorisés par la commune de Marcoussis avant la signature de l'acte authentique, ont apporté une plus-value du bien ;*

CONSIDERANT *que ces aménagements ont été financés intégralement par l'entreprise BRELET Transport, les conditions d'échange des dites parcelles restent inchangées ;*

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir voté à l'unanimité :

- ***APPROUVE*** *l'échange sans versement d'une soulte avec l'entreprise Brelet transports*
  - *Cession par la commune de la parcelle cadastrée A 603 d'une superficie de 274 m² à l'entreprise Brelet Transports*
  - *Acquisition par la commune de la parcelle cadastrée A 606 d'une superficie de 106 m² auprès de l'entreprise Brelet Transports*

- ***DIT*** *que les frais afférent cette affaire seront partagés pour moitié entre la commune et l'entreprise Brelet Transports ;*

- ***DIT*** *que les crédits seront inscrits au budget 2024 ;*

- ***AUTORISE*** *Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire ;*

- ***DIT*** *que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ;*

VI. ACQUISITION PARCELLES CADASTREES AL 436 – AL 434 ET AL 439 SITUEES 15 RUE ALFRED DUBOIS - MARCOUSSIS

Rapporteur : Monsieur Jérôme CAUËT

VU *l'article L.2122- 21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

VU *l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière ;*

CONSIDERANT *la volonté de Monsieur Jean-Louis DUBOCQ gérant de la SARL DUBOCQ IMMOBILIER, de céder à la commune les parcelles AL 436, AL 434 et AL 439 d'une superficie respective de 218 m², 46m² et 16 m² pour 1 euro symbolique ;*

CONSIDERANT *que lesdites parcelles déjà ouvertes au public seront intégrées au domaine public de la commune sans changement d'affectation ;*

CONSIDERANT *que ces acquisitions n'auront pour conséquence de porter atteinte aux fonctions d'usages à destination du public, le classement dans le domaine public de la commune des parcelles AL 436, AL 434 et AL 439 est dispensé d'enquête publique préalable ;*

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir voté à l'unanimité :

- ***APPROUVE*** *l'acquisition des parcelles AL 436, AL 434 et AL 439 d'une superficie respective de 218 m², 46m² et 16 m² appartenant à la SARL DUBOCQ IMMOBILIER, représentée par M DUBOCQ Jean-Louis, situées 15 rue Alfred Dubois au prix d'un euro symbolique ;*

- ***APPROUVE*** *que lesdites parcelles seront intégrées au domaine public communal sans porter atteinte aux fonctions d'usages à destination du public existantes ;*

- ***DIT*** *que les frais afférents cette affaire seront pris en charge par la commune ;*

- ***DIT*** *que les crédits sont inscrits au budget 2024 ;*

- ***AUTORISE*** *Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire ;*

- ***DIT*** *que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ;*

VII. CONTRIBUTION DE LA COMMUNE DE MARCOUSSIS APPORTEE A L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A L'ELABORATION DU SCHEMA DIRECTEUR DE LA REGION ILE DE FRANCE – ENVIRONNEMENTAL (SDRIF-E) ARRETE LE 12/07/2023

Rapporteur : Monsieur Olivier THOMAS

VU *le code de l'environnement et notamment ses articles L120-1 ; L.121-15-1 et suivants ; R.121-19 et suivants ;*

VU *le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-1 à L.123-23 et R.123-1 à R123-3 ;*

VU *la loi n° 20010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris ;*

VU *la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;*

VU *la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;*

VU *la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;*

VU *le décret n° 2013-1241 du 27 décembre 2013 portant approbation du schéma directeur de la région Île-de-France ;*

VU *la délibération n° CR 97-13 du 18 octobre 2013 portant adoption du schéma directeur de la région Île-de-France ;*

VU *la délibération n° CR 2019-19 du 28 mai 2019 portant sur le bilan d'évaluation du SDRIF de 2013*

VU *la délibération N°CR 2021-067 du 17 novembre 2021 portant mise en révision du SDRIF en vue de l'élaboration d'un SDRIF Environnemental OU SDRIF-E*

VU *la délibération n° DEL2022-108 du Conseil municipal en date du 15/12/2022 portant la contribution de la commune de Marcoussis à l'élaboration du SDRIF-E*

VU *la délibération n° 2023-001 en date du 10 janvier 2023 approuvant la révision n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;*

VU *la délibération n°2023-082 en date du 19 décembre 2023 approuvant la modification simplifiée n°1 du PLU ;*

CONSIDERANT *que le SDRIF-E arrêté le 12 juillet fait l'objet d'une enquête publique du 1/02/2024 au 16/03/2024 organisée par la Région Ile de France ;*

CONSIDERANT *les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) relatives au développement*

et à la diversification de l'offre en logements approuvées au PLU susvisé, notamment l'OAP n°4 « Les Cornutas » ;

***CONSIDERANT** que des investissements financiers ont été réalisés par la Commune de Marcoussis pour l'acquisition amiable du foncier « Les Cornutas » depuis l'inscription de l'OAP au PLU dès 2013, permettant à ce jour d'être propriétaire d'environ 90 % de la superficie totale de la surface à urbaniser ;*

***CONSIDERANT** que la Communauté d'agglomération Paris Saclay (CPS) en tant que Personne Publique Associée (PPA) a le 08 février 2024 réitéré son avis du 4 décembre 2023 portant sur le SDRIF-E arrêté le 12 juillet 2023 ;*

***CONSIDERANT** que la commune de Marcoussis confirme les remarques et demandes d'ajouts de la CPS dans son avis susvisé et notamment l'ajustement demandé concernant l'augmentation des capacités d'urbanisation sur Marcoussis compte tenu de la réduction à 10 ha maximum de la capacité d'urbanisation du secteur de La Bonde à Massy sur les 25 ha prévus. Soit, une demande d'ajout pour la commune de Marcoussis d'une demi-pastille de 10 ha permettant le projet d'Opération d'Aménagement Programmé (OAP) dit « Les Cornutas » ;*

***CONSIDERANT** que cet avis est en cohérence avec les attentes de la Commune de Marcoussis,et, est sans impact sur la capacité d'urbanisation du territoire Paris-Saclay ;*

Monsieur Gilles GUILLAUME, septième adjoint chargé de la mobilité, de l'économie et du numérique revient sur la fibre et précise qu'il y a un gel de 900 prises sur Marcoussis. L'opérateur des infrastructures qui a repris le réseau a planifié deux armoires, celle de Mesnil Forget qui est terminée et celle du parking Jean Jacques Rousseau qui le sera fini fin avril.

Nous aurons un planning pour les 6 armoires restantes, fin du premier trimestre sachant que leur remise en état pourrait aller jusqu'à fin 2025.

En parallèle, Altitude Infra prévoit de densifier le réseau (nouvelles constructions).

Enfin, il ajoute qu'un 3e projet est en phase de test : le pré-raccordement des usagers
C'est-à-dire qu'un usager qui souhaite prendre la fibre sera câblé par un sous-traitant d'Altitude afin d'éviter le risque de dysfonctionnement. Altitude propose de précabler l'usager pour effectuer des tests et redonner la main par la suite au sous-traitant.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir voté à l'unanimité :

- ***REITERE** les termes de sa contribution de décembre 2022 :*

L'élaboration du SDRIF, ou sa révision, répond à des besoins réglementaires dans l'organisation du territoire de notre région, en termes d'aménagements, de déplacements et surtout de préservation de nos espaces naturels, boisés et agricoles.

Mais par-delà cette mission, l'élaboration du SDRIF doit aussi être un moment de débat et d'échanges sur l'avenir de notre région.

La contribution du Conseil Municipal de Marcoussis s'inscrit, à cette étape, dans ce partage d'une vision de l'Ile-de-France mais plus précisément des liens de notre territoire communal et de ses habitants, avec un territoire plus large.

1) Mobilités

La question des mobilités est un enjeu important pour Marcoussis. Nous souhaitons que les mobilités alternatives à la voiture connaissent dans la période du futur SDRIF-E un essor à la hauteur des exigences écologiques et économiques.

Le développement du transport en commun est une exigence écologique et économique. La population active de Marcoussis se répartit principalement en 3 tiers :

- *un tiers qui travaille dans les entreprises de Marcoussis, ce qui ne génère pas de besoins de transports supplémentaires à ceux existants c'est-à-dire les lignes qui desservent les principales zones d'activités, du Fond des Prés et de la Fontaine de Jouvence. Un accès (ou un arrêt de bus à proximité) à l'entreprise Schutz (près de 400 emplois) route de Bel Air (RD3) serait néanmoins nécessaire et répondrait à un besoin.*
- *Un tiers qui travaille à proximité et principalement dans notre agglomération soit dans la zone de Courtabœuf, soit sur le plateau de Saclay, soit sur la zone économique de Massy-Orly*
- *Un tiers qui travaille au-delà de 12kms, soit sur Paris et première couronne, soit sur Evry et qui pourraient rejoindre leur emploi par le réseau RER à partir d'une gare de proximité, St-Michel sur Orge ou Ste Geneviève des Bois pour la ligne C ou Orsay et Massy-Palaiseau pour la ligne B*

Les réponses en transports en commun doivent donc s'adapter à ces 3 demandes. Le manque de lignes de bus direct vers les gares est un frein majeur au développement de l'usage des transports en commun. Nous préconisons :

- *La création d'un TCSP pendulaire le long de la RN 20 qui permettrait de rejoindre la zone Orly-Massy*

- *La création d'un TCSP Sénart- Evry-RN20-Marcoussis-Courtaboeuf-Massy le long de la RN104 et A10. Il est à noter que les ouvrages d'art le long de la RN104 ont été dimensionnés de façon à créer une 3ème voie. Cette 3ème voie pourrait utilement être en site propre. Des parkings de rabattement devraient être installés aux principaux arrêts de cette ligne.*

- *La création d'une voie d'accès à l'A10 dédiée uniquement aux transports en communs à l'Orme à Moineaux qui permettraient de rejoindre le TCSP le long de l'A10 jusqu'au pôle gare de Massy-Palaiseau. La voie retour est également possible sur le site occupé aujourd'hui par la DIRIF.*

Ces voies permettraient des accès directs aux principales gares et zones d'activités de nature à encourager les usagers qui rechignent aujourd'hui à utiliser les transports en commun qui se retrouvent dans les embouteillages.

Le développement des mobilités cyclables est aussi important pour les déplacements domicile-travail lorsque le lieu de travail est à portée de vélo ou de vélo à assistance électrique. Le réseau des RER V répond à une partie des besoins mais il a été pensé sur un modèle ancien, celui de l'hypercentralité de Paris. Calquer les RER V sur le schéma des RER train est une erreur car les déplacements en vélo sont

par nature, à part quelques cyclistes chevronnés, plus courts que ceux en voies ferrées. Il eut fallu organiser la trame des RER V de façon polycentrée en grande couronne autour des grandes zones d'activités. Ainsi dans notre secteur, créer une desserte importante de courtaboeuf dans un rayon de 12 kms autour de cette zone est une nécessité. C'est ce réseau de proximité sécurisé qui créerait une attraction forte pour le vélo et un effet majeur sur la baisse des déplacements autosolistes et donc sur les encombrements automobiles.

De la même façon, la région Ile-de-France qui est en charge des lycées, pourrait organiser autour de chacun de ses lycées une trame de liaisons cyclables permettant aux élèves des communes sectorisées par un lycée de se rendre au lycée en vélo.

C'est le cas dans notre secteur et hélas notre lycée de secteur le lycée de l'Essouriau aux Ulis n'est aujourd'hui pas accessible en vélo car la traversée sécurisée du Ring des Ulis est impossible. Il est anormal que les travaux en cours sur cet échangeur ne résolvent pas ce barrage et la région qui finance une partie de ces travaux devrait prendre en charge l'accès cyclable du lycée pour les élèves de Marcoussis, Nozay ou Villejust qui doivent hélas franchir cette barrière routière.

Coté Est, l'accès cyclable aux gares RER C de St Michel sur Orge et Ste Geneviève des Bois est aussi une nécessité.

L'augmentation de la fréquence des bus permettrait également de renforcer l'attractivité des usagers vers les transports en commun. Il est à noter que le pass Navigo est au même tarif dans toute l'Ile-de-France quelle que soit l'offre de transports. La priorité de renfort de l'offre doit donc se faire vers les zones les moins bien desservies. Nous ne réclamons pas d'avoir une offre aussi forte que Paris et la première couronne dont la densité est très forte mais la grande couronne est totalement délaissée par IDFM. Les bus sont peu nombreux et circulent trop souvent dans les bouchons. Cette inégalité est criante.

2) L'aménagement du territoire

La commune de Marcoussis adhère à l'idée d'un Schéma de l'Ile-de-France respectueux de l'environnement – c'est un minimum – mais cela n'est plus suffisant.
L'aménagement de l'Ile-de-France doit aujourd'hui être pensé comme un outil de lutte contre le réchauffement climatique.

***La préservation des espaces naturels et boisés** est un préalable. Ajoutons que les espaces agricoles encore nombreux dans notre région et dans notre village doivent aussi être considérés comme des espaces à préserver. Trop longtemps les espaces agricoles ont été cartographiquement considérés comme des espaces vides dans lesquels les aménagements étaient possibles. Routes, zones d'habitat, zones d'activités ont petit à petit artificialisé les sols de l'Ile-de-France.*

*Pour autant la procédure de **ZAN** qui est prévue dans les projections d'urbanisation ne va pas dans le bon sens. En effet si nous partageons la volonté de ne pas artificialiser les sols, le mode de calcul qui revient à autoriser les communes qui ont déjà beaucoup (trop) artificialisé à continuer est une sorte de prime aux mauvais élèves. Ainsi une commune qui aurait dans les 10 années précédentes artificialisé 200 ha de terres agricoles aurait le droit d'en artificialiser 100, alors qu'une commune vertueuse qui n'en aurait artificialisé que 2ha n'aurait le droit que d'en artificialisé qu'un seul. Cette logique est absurde.*

Peut-être faudrait-il au lieu de primer les mauvais élèves, accompagner les bons dans leur démarche. Pourquoi ne pas penser des dispositifs de désartificialisation ? Pourquoi ne pas aider davantage les communes vertueuses dans leur développement lorsque ce développement génère des coûts importants de désartificialisation ou même de reconstruction sur des espaces construits ?

De même si l'idée de rapprochement des zones d'emplois et des zones d'habitat est une logique déjà promue dans le SDRIF précédent et recueille notre assentiment car elle génère des déplacements domicile-travail moindres ou des déplacements cyclables, amplifier cette idée jusqu'à mixer dans une même zone habitat et activités économiques du secteur secondaire n'est pas une bonne idée. S'il s'agit pour éviter d'avoir à construire des logements sociaux au cœur des communes, de les repousser dans des zones d'activités souvent éloignées des lieux de vie, des écoles et des commerces et dont l'environnement est « urbanistiquement » très marqué par une architecture industrielle, alors cela n'est pas souhaitable. Qu'au sein des zones d'habitat viennent s'insérer des espaces de travail pour le secteur tertiaire, des bureaux, des activités libérales, dans le respect de l'urbanisme des zones d'habitat, cela n'est pas choquant. Mais insérer des immeubles de logements dans des parcs d'activités tels que Courtabœuf ou chez nous la Fontaine de Jouvence ou le Fond des Près n'est pas socialement souhaitable.

Pour ce qui est de notre village, dans quelques années nous ne souhaitons pas ouvrir des zones d'urbanisations futures outre celles figurant aujourd'hui dans notre PLU. Les zones d'activités sont nombreuses et peuvent encore être densifiées. Les zones d'habitat permettent aussi des densifications en diffus par l'intermédiaire de petits programmes de logements. Les zones agricoles et forestières doivent durablement le demeurer. Parce que l'agriculture de proximité est un enjeu économique et écologique nous souhaitons sacraliser nos espaces agricoles et y diversifier les pratiques. Le retour du maraîchage permettrait l'accentuation des circuits courts de distribution mais aussi la mise en place de haies arborées propices à la biodiversité. Les protections des zones humides vont dans le même sens. Les zones agricoles et boisées sont aujourd'hui sanctuarisées dans notre PLU et doivent le demeurer.

La question des pastilles d'urbanisation ou de densification qui existaient dans le précèdent SDRIF doit être considérée. Ces pastilles permettaient de fixer des fourchettes de développement pour chaque commune et les localisations de ces urbanisations.
Peut-être faut-il entrer dans ce second SDRIF réalisé par des élus dans l'ère de la confiance mutuelle. Fixer des fourchettes par commune d'urbanisation corrélées à l'objectif de ZAN et à la consommation des années précédentes est souhaitable. La règle doit encourager les bonnes pratiques et bloquer les mauvaises. En revanche, la localisation de ces zones d'urbanisation doit être faite, dès lors que les espaces boisés, agricoles et naturels sont protégés, sous le contrôle des conseils municipaux car les élus municipaux sont les plus qualifiés pour ce faire.

Le développement économique et l'habitat doivent donc être pensés conjointement mais pas sur un même site. Le développement économique doit se faire par densification des zones d'activités existantes et relié à des transports en commun fréquents et rapides.
Les zones de logements doivent se faire dans les espaces déjà habités de façon à protéger les espaces agricoles et naturels, mais aussi pour permettre aux habitants d'être reliés par un transport en commun rapide et fréquent vers leur lieu de travail.

Cela semble une évidence mais force est de constater que les 3 composantes de ce triptyque Habitat-Emploi-Transports sont souvent pensées séparément et dans le désordre. Equiper la grande couronne de transports efficaces est un préalable à tout autre développement. Implanter des logements ou des

zones d'emplois dans des zones pas ou peu desservies par des transports en commun réguliers et rapides est une ineptie qui conduit à la saturation des voies routières et à son cortège de conséquences écologiques, sanitaires et sociales.

3) *Services publics*

La question des services publics de proximité doit aussi être considérée.

Education :

La répartition entre les collectivités territoriales, des compétences en matière d'établissements scolaires est claire et connue de tous. Un document tel que le SDRIF-E ne peut pour autant ignorer les projections démographiques qu'il induit en cette matière.

Ainsi la croissance de population en Nord-Essonne oblige à ré-interroger les schémas scolaires. Marcoussis, dont la croissance est maîtrisée depuis 20 ans échappe aux soubresauts démographiques. Cependant les croissances fortes des communes voisines entrainent une problématique en matière de collège (collège de Montlhéry saturé) et en matière de lycée. Pour le lycée de secteur, le lycée de l'Essouriau aux Ulis, les dessertes en transports en commun sont défaillantes et il n'existe pas d'alternative en voie cyclable car l'autoroute A10 et le ring des Ulis constituent aujourd'hui une barrière infranchissable. Il en va de même pour le second lycée fréquenté par les jeunes marcoussissiens, le lycée Blaise Pascal à Orsay. Cette problématique d'accès est similaire pour les communes voisines de Nozay et de Villejust.

Santé

La dégradation de l'offre de santé est constante dans notre territoire du Nord-ouest de l'Essonne, tant en matière de médecine libérale (généralistes et spécialistes) qu'en structures publiques hospitalières. Les fermetures des hôpitaux de Longjumeau et de Juvisy Sur Orge et d'Orsay-ville au profit de la création d'un nouveau CHU sur le plateau de Saclay s'accompagnent hélas d'une importante fermeture de lits qui, considérant l'augmentation de la population du secteur, conduit à une restriction drastique du nombre de lits d'hôpitaux publics pour accueillir la population.

Ajoutons que l'emplacement du futur hôpital va fortement accroitre le temps de trajet pour le rejoindre. De plus les populations des communes mal desservies en transports en commun auront des difficultés fortes à rejoindre cette structure. Les suppressions des services hospitaliers de proximité de Longjumeau et d'Orsay-ville ne correspondent en rien aux besoins des populations.

Equipements publics

Ce sont certes les collectivités territoriales et en particulier le bloc communal qui sont compétentes en matière d'équipements publics sportifs ou culturels.

Une attention particulière pourrait être portée par le SDRIF-E en matière d'équipements nautiques. En effet les coûts de gestion en fonctionnement de ces équipements et leur vieillissement entrainent des fermetures. Or l'apprentissage de la natation en classe élémentaire et au collège est une obligation réglementaire. Le SDRIF-E pourrait schématiser la répartition de l'offre natatoire espérée en Ile-de-France et son accessibilité. Un plan piscine régionale en zone moins dense, apportant en investissement et en fonctionnement (les compétences santé et sports pour tous le permettent) honorerait la région sur la base d'un schéma régional.

4) *Energie*

Le SDRIF-E doit s'adjoindre un schéma des énergies renouvelables en Ile-de-France. La crise énergétique que nous traversons générée par des causes internationales et la lutte contre le

réchauffement climatique obligent à penser un schéma de l'énergie de proximité.
L'installation de sources d'énergies non fossiles est également un impératif d'aménagement du territoire. Cela est également vrai pour l'accès à ces énergies. La multiplicité des acteurs rend peu lisible l'organisation spatiale à ces accès. Organiser entre toutes autorités organisatrices une cohérence des implantations des IRVE pourrait constituer une annexe du SDRIF-E. Il en va de même pour l'hydrogène, source énergétique d'avenir.
Quant à la production énergétique, le SDRIF-E pourrait également en lien avec RTE et GRDF produire un schéma de cohérence territoriale. La multiplication des projets de production électrique et de gaz nécessite une organisation spatiale. Il en va de même des réseaux de géothermie et de chaleur urbaine (incinérateurs, Data center...). Si un schéma régional existait cela permettrait de mieux répartir ces productions sur notre territoire et de réaliser des économies d'échelle importantes quant aux raccordements.

5) ***Réseaux***

La question des réseaux de téléphonie et du numérique doit aussi être posée dans le SDRIF-E. Les installations de réseaux, ferrés, d'eau, de gaz et d'électricité, de téléphone ont été réalisées sous contrôle publique par des grandes sociétés nationales. La libéralisation de certains secteurs a donné lieu à une concurrence tellement libre et non faussée que certains territoires ne sont pas équipés et d'autres sont victimes de batailles de fournisseurs. Pourquoi le SDRIF-E ne produirait pas en annexe une stratégie de déploiement de la fibre partout en Ile-de-France permettant une équité des territoires et une régulation des nombreux dysfonctionnements.
La prolifération des antennes relais de téléphonie pose de nombreux problèmes dans nos territoires. Chaque opérateur démarche les collectivités sans qu'aucune règle ne puisse leur être imposée. Le SDRIF-E pourrait utilement prévoir une couverture téléphonie organisée sur l'ensemble de la région. Il faudrait pouvoir contraindre les opérateurs à mutualistes les antennes plutôt qu'à les multiplier par 4. Une instance publique composée d'élus, de représentants des usagers, de services de l'Etat et d'experts sanitaires, veillant aux principes de précaution sanitaire devrait être créée afin d'encadrer les pratiques des opérateurs et de fixer des règles d'installation de ces antennes mutuelles.

Pour ce qui est de l'électricité RTE le SDRIF-E devrait imposer à RTE un plan d'enfouissement des réseaux mais également des contraintes environnementales plus fortes notamment en matière de gestion forestière. Des coupes rases d'un autre âge sont pratiquées par RTE sans qu'un aucun service de l'Etat, pourtant prompt à exiger de nombreuses études environnementales, n'y voit à redire.
La question des réseaux est une question majeure d'aménagement du territoire. Le SDRIF-E doit s'en emparer.

6) ***Plan de prévention du Bruit***

Le SDRIF-E pourrait ajouter des contraintes aux producteurs de bruit. Ainsi l'Etat devrait équiper la totalité des routes nationales et autoroutes de murs anti-bruits efficaces lorsqu'elles sont à proximité (moins de 300m) de zones habitées.
Quant aux survols aériens le SDRIF pourrait aussi prescrire une réelle concertation publique autour des aéroports avec élargissement des zones géographiques concernées par les mesures anti-bruits. Les couloirs aériens (induits par les positionnements des balises – les mêmes depuis 50 ans-) pourraient aussi être révisées afin d'obliger les compagnies à survoler les zones les moins denses en dessous d'une certaine altitude. Les protocoles de décollages et d'atterrissages réalisés avec l'objectif premier du

confort du passager devraient prendre également en compte les bruits produits à l'atterrissage et au décollage pour penser au confort acoustique des habitants. Enfin le SDRIF-E pourrait projeter sur un calendrier le remplacement des avions les plus bruyants par une génération plus silencieuse.

7) ***Focus sur Marcoussis :***

Concernant spécifiquement le territoire de Marcoussis, nous souhaitons que le SDRIF-E prenne en compte :

- *Le Maintien de l'équilibre forêt-agriculture-habitat*
- *La suppression des pastilles d'urbanisation et l'instauration d'une fourchette d'urbanisation par une convention Etat-commune. A défaut la création d'une demi pastille sur l'OAP des Cornutas, pastille du SDRIF en vigueur*
- *La création d'un TCSP le long de la RN20 vers pole de Massy*
- *La création d'un TCSP le long de la RN104 (Sénart-Evry-N20-A10-Courtaboeuf-Massy)*
- *La création d'une entrée sortie réservée aux bus sur A10 à l'Orme à moineaux et Courtabœuf*
- *La création d'un franchissement continu cyclable entre la Folie Bessin-Courtabœuf-L'Essouriau*
- *La suppression balise aérienne de Villejust*
- *Le mur anti-bruit le long de la RN104*

- ***SOUHAITE** confirmer les éléments apportés dans l'avis, en date du 4 décembre 2023, de la Communauté d'agglomération Paris Saclay, à savoir :*

- *Les qualités et les ambitions du SDRIF-E arrêté traduisant les besoins réglementaires dans l'organisation du territoire de notre région, en termes d'aménagements, de déplacements et surtout de préservation de nos espaces naturels, boisés et agricoles*
- *L'augmentation de la capacité d'urbanisation de Marcoussis par l'ajout pour la commune de Marcoussis d'une demi pastille de 10ha permettant la réalisation de l'Opération d'Aménagement Programmé (OAP) dit « Les Cornutas » et sans impact sur la capacité d'urbanisation du territoire Paris-Saclay ;*

- ***DIT** que la présente délibération sera adressée à la Présidente de la Région Ile de France, au Président du Conseil départemental, au Président de la CPS, à chacun des 27 maires membres de la CPS, au Préfet de la région IDF, au Préfet de l'Essonne.*

- ***DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ;*

Arrivée de Mme Hébé Pouchou

VIII. RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE DU BUDGET DE LA VILLE POUR 2024

Rapporteur : Monsieur Jérôme CAUËT

En application de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit, dans les deux mois précédant l'adoption du budget primitif, tenir un débat d'orientation budgétaire ;

Monsieur Jérôme CAUËT, Maire-Adjoint délégué aux Finances à l'agriculture et à l'urbanisme, présente les grandes orientations budgétaires du Budget primitif de la ville pour l'exercice 2024 ;

Sur la base d'un rapport retraçant une rétrospective financière et précisant les grandes orientations budgétaires du Budget primitif de la Ville pour l'exercice 2024, le Conseil Municipal tient ce débat d'orientation budgétaire.

Monsieur Jérôme CAUËT, premier adjoint chargé des finances de l'agriculture, et de l'urbanisme remercie Monsieur Damien Rousseau, conseiller municipal délégué au budget et l'ensemble du service des finances ainsi que la DGS pour leur travail sur ce ROB.

Monsieur Jérôme CAUËT ajoute que derrière les investissements que nous faisons il y a des entreprises que l'on fait travailler et donc des salariés qui en vivent.

Monsieur Olivier THOMAS, Maire de Marcoussis remercie Monsieur Jérôme CAUËT et Monsieur Damien Rousseau ainsi que les services pour l'optimisation des dépenses et des recettes. Ce travail colossal demande une technicité administrative puisque la simplification des procédures ne touche pas encore les collectivités !

Monsieur Olivier THOMAS ajoute que lors de discussions avec d'autres élus des communes de la CPS, Marcoussis est réputée pour être une commune riche. Ce statut de commune riche est dû aux choix politiques à travers des anciens maires et à la vision du développement économique que nous menons depuis des années. Nous avons su anticiper et orienter nos actions. Par ailleurs une commune riche de signifie pas que sa population est riche.

Monsieur Olivier THOMAS explique que le travail de nos services et nos choix politique ont permis de maitriser notre dette, avec une capacité de désendettement d'environ un an ce qui est minime comparativement aux collectivités de même strate. Sachant que notre agglomération est sur 14 ans et le département sur 11 ans.

Notre situation permet ainsi de développer des projets aussi bien en investissement qu'en fonctionnement. Les associations de Marcoussis sont un réseau fort avec de nombreux de bénévoles. Notre soutien à ces associations ne se fait pas uniquement à l'aide de subventions mais aussi avec le soutien de nos services et des équipements mis à disposition.

Monsieur Olivier THOMAS insiste sur le travail de Monsieur Jérôme Cauet qui participe depuis plusieurs mandats à la bonne gestion du budget de la ville.

Monsieur Jules THOMAS, conseiller municipal délégué à la citoyenneté remarque que la loi de finances prévoit une exonération pour les propriétaires sur leurs rénovations énergétiques. Il demande si ces mesures seront compensées par l'Etat.
Monsieur Olivier THOMAS répond que l'Etant ne prévoit pas de compensation. Ces annonces viennent toucher directement le budget des communes.

Madame Catherine DELAITRE, huitième adjointe chargée de l'emploi, de l'intercommunalité et de la sécurité s'inquiète pour les dépenses futures, notamment concernant les uniformes des enfants à l'école puisque ce seront les communes qui vont devoir payer la moitié de ces fournitures

Monsieur Olivier THOMAS explique que pour le moment seulement 80 communes sont volontaires (sur 36000), donc la question n'est pas d'actualité.

MARCOUSSIS
Village durable

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024

BUDGET VILLE

PREAMBULE

2

PREAMBULE

Si l'action des communes est principalement conditionnée par le vote du budget, leur cycle budgétaire est rythmé par la prise de nombreuses décisions. Le rapport d'orientation budgétaire (ROB) constitue la première étape de ce cycle.

L'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que, dans les communes de plus de 3 500 habitants, un débat ait lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la commune, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

CONTEXTE GENERAL

SITUATION ECONOMIQUE ET SOCIALE

SITUATION ECONOMIQUE ET SOCIALE MONDIALE

Monde : une croissance modérée en 2023

Au niveau mondial, l'année 2023 a été marquée par des niveaux d'inflation encore élevés, conduisant la plupart des banques centrales à poursuivre leur resserrement monétaire. Les taux terminaux semblent toutefois avoir été atteints. En effet, couplés au net ralentissement de l'inflation engagé depuis le T4 2022, les discours des banquiers centraux ont donné des signaux forts de pause ou de fin de cycle de resserrement monétaire pour une période prolongée. Même si la baisse de taux a été amorcée dans certains pays émergents, nous n'envisageons pour l'instant pas un tel scénario dans les économies développées avant 2024. L'impact des cycles de resserrement monétaire a continué de peser sur les indicateurs économiques, confirmant le ralentissement de la croissance au niveau mondial. En zone euro, le PIB est entré en zone de contraction au T3 à -0,1% T/T, après +0,3% au T2 et +0,1% au T1.

Après 10 hausses successives, la BCE a marqué une pause dans son cycle de resserrement monétaire le 26 octobre. L'inflation (IPCH) en zone euro poursuit sa baisse, à 2,9% en décembre, après un pic de 10,6% atteint en octobre 2022. Au Royaume-Uni, après un pic à 11,1% en octobre 2022, l'inflation (IPC) reflue plus vite qu'anticipé, à 3,9% en novembre, en lien avec la réduction de l'inflation énergétique. L'activité s'est montrée atone avec une baisse du PIB de 0,1% au T3, après +0,2% T/T au T2 et +0,3% au T1. Aux Etats-Unis, où la Réserve fédérale n'a plus augmenté le taux des fonds fédéraux depuis juillet, l'inflation (PCE) a continué de reculer, atteignant 3,4% en décembre, contre 6,3% en janvier, ne donnant aucune raison à la FED d'agir davantage. La résilience de l'activité américaine depuis début 2023 a surpris, avec notamment une première estimation de PIB à +4,9% au T3 en rythme annualisé, en grande partie tiré par la consommation des ménages. Cette robustesse n'apparait toutefois que temporaire. En Chine, suite à la sortie de la stratégie stricte du «zéro covid» fin 2022, l'amplitude du rebond a déçu lors du premier semestre 2023. Toutefois, l'activité a surpris à la hausse au T3 à +4,9%. Deux facteurs d'inquiétude subsistent : une situation du marché immobilier préoccupante qui a incité les autorités à de nouvelles mesures de soutien et une inflation (IPC) qui oscille autour de 0%, indiquant une demande stagnante.

SITUATION ECONOMIQUE ET SOCIALE EN ZONE EURO

Zone Euro : la dynamique de désinflation se poursuit

Après un fort ralentissement de la croissance du PIB au deuxième semestre de 2022, conduisant sa progression annuelle à +3,4%, la croissance en zone euro est restée faible au premier semestre de 2023 sur fond d'inflation persistante et de resserrement des contraintes financières. Inertes au T1 (+0%), les exportations se sont contractées au T2 (-0,7%) et ont été en partie contrebalancées par une contribution positive des variations de stocks (+0,4 point). Au deuxième semestre, la croissance économique restera atone face à un climat des affaires qui se stabilise à un faible niveau, et au moral des consommateurs qui continue de se dégrader. La croissance devrait ainsi s'établir à +0,5% sur l'ensemble de 2023 avant d'accélérer à +1% en 2024.

Le cycle de désinflation amorcé depuis le début de l'année 2023 a tiré l'inflation globale (HICP) à 8% au T1-2023 puis à 6,2% au T2 après s'être établie à 8,4% sur l'ensemble de l'année 2022. La modération de l'inflation devrait se poursuivre au deuxième semestre de 2023 pour atteindre +5% au T3, +2,7% au T4 et 5,5% sur l'ensemble de l'année.

Cette évolution constitue un risque haussier au scénario de croissance de la zone euro car elle confirme les perspectives d'une fin de cycle de resserrement monétaire. En ce sens, nous prévoyons une première coupe des taux directeurs par la Banque Centrale Européenne en juin prochain, qui devrait relâcher les contraintes sur les investissements couplées à un regain de dynamisme de la consommation des ménages grâce au ralentissement de l'inflation. Parallèlement, le taux d'épargne des ménages reste élevé et supérieur à son niveau prépandémique, moteur potentiel d'une reprise retardée de la consommation lorsqu'il se stabilisera ou recommencera à baisser.

SITUATION ECONOMIQUE ET SOCIALE EN FRANCE

France : la croissance est plus résiliente qu'attendu

Après un fort ralentissement de l'activité économique en 2022 (+2,6% après +6,8% en 2021), la croissance économique s'est montrée plus forte qu'attendu au premier semestre de 2023, sur fonds de dynamisme du commerce extérieur.

Après avoir stagné au premier trimestre, la croissance économique a retrouvé des couleurs au T2, malgré l'inflation persistante, notamment grâce à la bonne performance des exportations. La croissance a été légèrement négative T3 2023, à -0,1% T/T et des évolutions opposées à celles du T2 en termes de contribution à la croissance.

Cette faible performance cache en effet des évolutions favorables de la demande intérieure, avec en premier lieu, le rebond de la consommation des ménages. Après une croissance nulle au T2, elle a augmenté de 0,7% sous l'effet du rebond de la consommation alimentaire qui repart à la hausse après huit trimestres consécutifs de baisse.

L'autre bonne nouvelle concerne la bonne tenue des dépenses d'investissement des entreprises, en hausse de 0,5% au T3, après +1,2% au T2. L'investissement des ménages a quant à lui poursuivi son repli (-1,1%) après déjà 4 trimestres consécutifs de baisse. Ainsi, la demande intérieure finale hors stock contribue légèrement à la croissance du PIB (+0,3 point après +0,7 au T2).

A l'inverse, le commerce extérieur contribue négativement à la croissance ce trimestre du fait du repli des exportations et d'une moindre baisse des importations. Ces résultats confortent le scénario d'une croissance légèrement sous 1% en moyenne cette année.

SITUATION ECONOMIQUE ET SOCIALE EN FRANCE

France : le ralentissement de l'inflation devrait se poursuivre

En 2022, l'impact de la forte accélération des prix de l'énergie sur les consommateurs a été limité par la mise en place d'un bouclier énergétique. L'inflation globale annuelle s'était ainsi établie à +5,9%, parmi les plus faibles observées dans l'Union Européenne. En 2023, la levée de la remise carburants et la hausse des tarifs du gaz et de l'électricité dès le 1er janvier ont entraîné un regain de pressions inflationnistes avec un pic de l'IPCH global atteint à +7,3% sur un an en février 2023.

Depuis, et à l'instar des autres économies développées, le processus de désinflation est engagé en France. Après le pic de février, l'inflation IPCH s'est installée sur une tendance baissière clôturant l'année à 4,1%. L'inflation IPC a suivi la même évolution, passant d'un pic à 6,3% en février à 3,7% en décembre. L'inflation sous-jacente (IPC) reflue également, à 3,6% en novembre, après un pic atteint en avril à 6,3%.

Ce reflux est lié à une modération notable de l'inflation des principales composantes des prix. L'inflation alimentaire a ainsi nettement reculé (+7,1% en décembre contre +15,9% en mars). Pour les prix de l'énergie, la tendance a été plus irrégulière en lien avec la hausse des cours du pétrole et l'augmentation des tarifs réglementés de l'électricité.
Le contexte de tensions croissantes au Moyen-Orient et d'incertitudes, pourrait constituer un risque haussier sur le scénario d'inflation, notamment énergétique, à très court terme. Nous pensons que la hausse des prix du pétrole pourrait être un frein à la désinflation sans pour autant en inverser la tendance.

LES PRINCIPALES MESURES DE LA LFI 2024 POUR LES COLLECTIVITES

Soutien renouvelé en faveur de l'investissement local

Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI se stabilisent à 1,8 milliard € pour 2024 :

- dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : 1 046 millions €

- dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : 570 millions €

- dotation politique de la ville (DPV) : 150 millions €

- La dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) est renouvelée au même niveau que l'année passée à 212 millions €.

De plus, afin d'augmenter les investissements en faveur de la transition écologique, l'état renforce le verdissement de ces dotations. Engagé lors de la LFI pour 2023, l'objectif de financement de projets concourant à la transition écologique est accru à 30 % pour la DSIL (contre 25 % auparavant) et introduit à hauteur de 20 % pour la DETR et de 25 % pour la DSID.
Ainsi, la part consacrée à la transition écologique atteindra 0,5 milliard € en 2024, soit 25 % de ces dotations.

LES PRINCIPALES MESURES DE LA LFI 2024 POUR LES COLLECTIVITES

Augmentation du FCTVA

Le montant du fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) atteint 7,1 millions € pour 2024, soit une hausse de 6 %.
Cette évolution est due à l'augmentation tendancielle du fonds (+ 364 millions €), mais également à l'élargissement de l'assiette (+ 250 millions €). En effet, les dépenses d'aménagement des terrains vont redevenir éligibles au FCTVA, dépenses qui avaient été exclues des dépenses éligibles depuis le 1er janvier 2021.

Mesures en faveur de la planification écologique

Une enveloppe supplémentaire de 7 milliards € en crédits de paiement est décidée dans la LFI 2024. Elle couvre tous les secteurs d'activité et acteurs afin de soutenir les principaux leviers de planification écologique :

- *la rénovation des bâtiments et logements : + 0,8 milliard €*
- *la décarbonation des mobilités : + 1,4 milliard €*
- *la préservation des ressources : + 1,2 milliard €*
- *la transition énergétique : + 1,1 milliard €*
- *la compétitivité verte : + 1,7 milliard €*
- *le fonds vert en faveur des collectivités, avec le verdissement des dotations de soutien à l'investissement local pour les inciter à orienter leurs investissements en faveur de la planification écologique : + 0,8 milliard €*

LES PRINCIPALES MESURES DE LA LFI 2024 POUR LES COLLECTIVITES

Modalités de répartition de la dotation pour les titres sécurisés- DTS

Pendant la crise sanitaire, les demandes de passeports et de cartes nationales d'identité ont été mises à l'arrêt. Depuis, les nombreuses demandes saturent le service et augmentent les délais de délivrance.
Pour réduire ces délais, l'état abonde la DTS jusqu'à 100 millions € en 2024 afin d'accompagner les communes équipées de stations d'enregistrement .

De plus, la LFI intègre les certifications d'identité électronique nécessaires pour le déploiement de l'identité numérique dans le droit au versement de la DTS.
Enfin, la répartition de la DTS est modifiée. Celle-ci était composée d'une part forfaitaire de 9 000 € par station d'enregistrement et d'une part variable fonction du nombre des demandes enregistrées .
La LFI répartit, à compter du 1er janvier 2024, cette dotation en fonction :

- *du nombre de stations d'enregistrements*
- *du nombre de ces demandes enregistrées au cours de l'année précédente*
- *de l'utilisation d'une plateforme de prise de rendez-vous en ligne.*

LES PRINCIPALES MESURES DE LA LFI 2024 POUR LES COLLECTIVITES

Taxe foncière - Aménagement de la fiscalité des logements sociaux

Afin d'inciter à la rénovation lourde des logements sociaux, la LFI exonère de taxe foncière sur les propriétés bâties les logements sociaux ayant fait l'objet d'une importante rénovation au même titre que les programmes neufs de logements sociaux. Cette exonération sera compensée par l'État, en se basant sur le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties appliqué en 2023.

L'exonération de 15 ans commence l'année suivant l'achèvement des travaux.
Pour bénéficier de cette exonération, plusieurs critères sont à respecter .

- *Un représentant de l'État dans le département délivre un agrément à partir du 1er janvier.*
- *La construction de ces logements date de plus de 40 ans au moment du dépôt de la demande d'agrément.*
- *À la construction, ces logements ont bénéficié d'un prêt réglementé ou bénéficient d'une convention à l'aide personnalisée au logement depuis leur construction .*
- *Les travaux permettent une nette amélioration du classement du logement en termes de performance énergétique et environnementale ; passant d'un classement « E », « F » ou « G » à « B » ou « A ». Pour les logements situés en Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte ou Réunion, le classement attendu sera fixé par décret.*
- *Les travaux permettent aux logements de respecter des normes d'accessibilité, de qualité sanitaire (réseau d'eau, qualité air intérieur, ...) ou de sécurité d'usage (ascenseur, électricité, gaz, ...).*

L'exonération sera portée à 25 ans si la demande d'agrément est réalisée entre le 1er janvier 2024 et le 31 décembre 2026.

LES PRINCIPALES MESURES DE LA LFI 2024 POUR LES COLLECTIVITES

Règle de lien entre les taux

La LFI assouplit les règles de lien entre les taux pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS).
Il supprime le lien avec le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties :

- *pour les communes, si le taux de THRS est inférieur à un plafond de 75 % du taux moyen constaté dans les communes du département l'année précédente et si la hausse est limitée à 5 % de ce plafond*
- *pour les EPCI à fiscalité propre, si le taux de THRS est inférieur à un plafond de 75 % du taux moyen national constaté dans les EPCI de sa catégorie l'année précédente et si la hausse est limitée à 5 %*

Compte Financier Unique - CFU

La LFI décale la généralisation du CFU au plus tard pour l'exercice 2026, contre 2024 actuellement.

De plus, il précise qu'une fois mis en oeuvre, le CFU se substitue de façon pérenne aux comptes administratif et de gestion.

LES PRINCIPALES MESURES DE LA LFI 2024 POUR LES COLLECTIVITES

Généralisation des budgets verts

La budgétisation verte consiste en une évaluation tout au long du cycle budgétaire de l'impact sur l'environnement des dépenses budgétaires et fiscales. Depuis 2020, un rapport annexé a la LFI présente celui du budget de l'Etat.

Plusieurs collectivités se sont également engagées dans cette démarche, convaincues par le fait que la budgétisation verte favorise la transition écologique dans leur collectivité. Cependant, pour pouvoir aller plus loin dans la démarche, les collectivités mettent en avant leur manque d'outils et de méthode.

La LFI généralise la démarche de budgétisation verte pour les collectivités territoriales et groupements de plus de 3 500 habitants afin de valoriser les investissements verts de l'exercice au moment de la présentation du compte administratif ou du compte financier unique. Ainsi, ces derniers devront intégrer une annexe intitulé « Impact du budget pour la transition écologique » dès l'exercice 2024.

LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT - DGF

La DGF est composée des éléments suivants :

- ***La dotation forfaitaire (DF) :*** *elle correspond à une dotation de base à laquelle toutes les communes sont éligibles en fonction de leur population. L'écrêtement appliqué afin de financer la péréquation verticale ainsi que la minoration imposée ces dernières années par la baisse globale de DGF du Gouvernement précédent ont considérablement réduit le montant de cette dotation et dans certains cas, fait disparaître cette dotation pour les communes. Marcoussis ne percevait plus de Dotation Forfaitaire depuis 2017, en 2023 nous avons perçu 9 773 €. Pour mémoire en 2013 nous percevions 985 K €.*

- ***La dotation de solidarité rurale (DSR) :*** *elle a pour objectif d'aider les communes rurales ayant des ressources fiscales insuffisamment élevées tout en tenant compte des problématiques du milieu rural (voirie, superficie...). Elle est composée de trois fractions, la fraction « bourg-centre », la fraction « péréquation » et la fraction « cible ». Elle est réservée aux communes de moins de 10 000 habitants répondant à des problématiques rurales.*

- ***La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) :*** *elle bénéficie aux communes urbaines de plus de 5 000 habitants dont les ressources sont insuffisantes par rapport aux charges auxquelles elles sont confrontées.*

- ***La dotation nationale de péréquation (DNP) :*** *elle a pour objectif de corriger les écarts de richesse fiscale entre communes, notamment au niveau de la fiscalité économique avec sa part majoration. Elle est réservée aux communes les moins riches fiscalement au regard notamment de leur fiscalité économique.*



LE FONDS DE PÉRÉQUATION COMMUNAL ET INTERCOMMUNAL - FPIC

Créé en 2012, le FPIC a pour objectif de réduire les écarts de richesse fiscale au sein du bloc communal. Le FPIC permet une péréquation horizontale à l'échelon communal et intercommunal en utilisant comme échelon de référence l'ensemble intercommunal. Un ensemble intercommunal peut être à la fois contributeur et bénéficiaire du FPIC.

- *Sont contributeurs au FPIC : les ensembles intercommunaux ou les communes isolées dont le potentiel financier agrégé par habitant est supérieur à 0,9 fois le potentiel financier agrégé par habitant moyen constaté au niveau national.*

- *Sont bénéficiaires du FPIC : 60% des ensembles intercommunaux classés selon un indice synthétique, représentatif des ressources et des charges des collectivités, composé de critères simples et applicables à toutes les intercommunalités quelles que soient leur taille et leur situation (rurales ou urbaines). L'indice synthétique est composé à 60% du revenu par habitant, à 20% du potentiel financier agrégé et à 20% de l'effort fiscal.*

Le FPIC est 100 % à la charge de la commune depuis 2022.

Année	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Contribution FPIC	54 144,00 €	107 699,00 €	134 126,00 €	161 038,00 €	175 163,00 €	158 271,00€	200 000,00 €
Attribution FPIC	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Prise en charge CPS	216 578,00 €	161 549,00 €	89 418,00 €	40 260,00 €	- €	- €	- €
Montant FPIC	270 722,00 €	269 248,00 €	223 544,00 €	201 298,00 €	175 163,00 €	158 271,00€	200 000,00 €

LE FONDS DE SOLIDARITE DES COMMUNES D'IDF- FSRIF

Les écarts de richesse entre les communes franciliennes étant plus élevés que ceux des autres régions le FSRIF est un fonds spécifique assurant une redistribution entre les communes de la région d'Ile-de-France par prélèvement sur les communes les plus favorisées au profit des communes les plus défavorisées

Contribution : éligible + 29 k € en 2023

Éligibilité : Contribution si le potentiel financier par habitant de la commune est supérieur au potentiel financier moyen par habitant ds communes d'Île-de-France.

Montant : Le montant prélevé dépend de la population DGF, de l'indice, du rang (déterminé en fonction de l'indice) et d'une valeur de point. Il est plafonné à 11% des dépenses réelles de fonctionnement.

Année	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Contribution FSRIF	- €	40 867 €	69 481 €	84 482,00 €	98 315,00 €	127 669,00€	150 000,00 €
Attribution FSRIF	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Solde FSRIF	- €	40 867 €	69 481 €	84 482,00 €	98 315,00 €	127 669,00 €	150 000,00 €

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS SACLAY- CPS

Marcoussis a intégré depuis le 1er janvier 2016 la Communauté Paris Saclay.

La C.P.S. dispose des compétences suivantes :

- *Compétences obligatoires :*
  - *Développement économique*
  - *Aménagement de l'espace communautaire*
  - *Équilibre social de l'habitat*
  - *Politique de la ville*
  - *Accueil des gens du voyage*
  - *Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés*
  - *GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations)*
- *Compétences optionnelles :*
  - *Voiries et parcs de stationnement d'intérêt communautaire*
  - *Eau*
  - *Equipements culturels et sportifs*
  - *Action sociale d'intérêt communautaire*
- *Compétences supplémentaires :*
  - *Gestion de l'hydraulique sur les terres agricoles du Plateau de Saclay*
  - *Maîtrise foncière en vue de l'exercice des compétences de la communauté concernant les opérations définies par le conseil communautaire*
  - *Actions et opérations d'aménagement en vue de l'exercice des compétences de la communauté*
  - *Aménagement numérique -technologies de l'information et de la communication*
  - *Énergie*
  - *Animation et promotion dans les domaines culturels, sportifs et scientifiques*
  - *Protection de l'environnement, mise en valeur des paysages et agriculture*
  - *Circulations douces et parcs de stationnement vélo*
  - *Emploi*
  - *Prévention spécialisée*

SITUATION BUDGETAIRE ET COMPTABLE DE LA COLLECTIVITE

19

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes réelles de fonctionnement ont connu une augmentation de3 % sur la période 2020 - 2023 qui s'explique par une augmentation des dotations et participations (chapitre 74), des impôts et taxes (chapitre 73) et des produits des services (chapitre 70).

Evolution des RRF	2020	2021	2022	2023	TCAM 2020/2023
Recettes Réelles de Fonctionnement	**17 690 675 €**	**16 872 397 €**	**17 771 856 €**	**19 322 140 €**	**3,0%**
70- Produits des services du domaine	1 141 261 €	1 295 662 €	1 558 823 €	1 707 125 €	**14,4%**
73- Impôts et Taxes	14 328 116 €	13 453 232 €	14 208 556 €	15 467 770 €	**2,6%**
74 - Dotations et participations	1 334 047 €	1 241 787 €	1 403 002 €	1 592 030 €	**6,1%**
75 - Autres produits de gestion couran	181 166 €	173 866 €	182 791 €	251 318 €	**11,5%**
76- Produits financiers	5 €	2 €	2 €	4 €	**-0,7%**
77- Produits exceptionnels	7 000 €	437 471 €	112 618 €	1 859 €	**-35,7%**
013- Atténuation de charges	265 235 €	270 379 €	306 064 €	302 034 €	**4,4%**
RRF hors Exceptionnels	**17 683 675 €**	**16 434 927 €**	**17 659 238 €**	**19 320 281 €**	**3,0%**

A noter que le Conseil Départemental a annoncé une année blanche en 2024 (59 k € en 2023).

TCAM : Taux de Croissance Annuel Moyen de la période.
Les données 2023 sont provisoires.

UNE CROISSANCE DES RECETTES LIEES AUX IMPOTS ET TAXES

Une augmentation des recettes impôts et taxes de 2,5 % sur la période 2020 – 2023.

Evolution Impôts et taxes	2020	2021	2022	2023	TCAM 2020/2023
impôts et taxes	**14 328 116 €**	**13 395 112 €**	**14 161 733 €**	**15 433 609 €**	**2,5%**
impôts locaux	7 688 908 €	7 838 575 €	8 675 387 €	9 971 890 €	**9,1%**
attribution de compensation	4 423 442 €	4 430 111 €	4 439 640 €	4 439 640 €	**0,1%**
TEOM	1 197 443 €	2 386 €	- €	- €	**-100,0%**
Taxe sur l'électricité + pylone	491 804 €	594 814 €	517 577 €	670 286 €	**10,9%**
droit de mutation	513 786 €	529 226 €	529 128 €	351 792 €	**-11,9%**

TCAM : Taux de Croissance Annuel Moyen de la période.
Les données 2023 sont provisoires.

LES DOTATIONS

La Dotation Globale de Fonctionnement est passée de 0 € depuis 2017 à 9 773 € en 2023.

Evolution des Dotations	2020	2021	2022	2023	TCAM 2020/2023
produit des dotations	**1 334 047 €**	**1 220 921 €**	**1 357 599 €**	**1 592 030 €**	**6,1%**
dotation forfaitaire	- €	- €	- €	9 773 €	-
Dotation de solidarité rurale	93 755 €	93 648 €	93 612 €	108 122 €	**4,9%**
participations (Etat, Région département, Agglo)	303 290 €	405 890 €	363 557 €	413 559 €	**10,9%**
Participations Autres organismes (CAF,...)	831 245 €	585 705 €	728 116 €	875 250 €	**1,7%**
compensation taxe pro, foncière, habitation	102 701 €	135 678 €	172 314 €	185 326 €	**21,7%**

TCAM : Taux de Croissance Annuel Moyen de la période.
Les données 2023 sont provisoires.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses réelles de fonctionnement connaissent une augmentation de 5,6 % notamment dû à l'augmentation des coûts liés à la situation économique mondiale. Il faut toutefois noter que nous avons une constante évolution des contributions au FNGIR, au FPIC, à la CRFP et au FSRIF (atténuation de produit). Le tout en maintenant un niveau de service public de qualité.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	2020	2021	2022	2023	TCAM 2020/2023
Dépenses réelles de fonctionnement	**13 552 416 €**	**13 366 528 €**	**14 891 019 €**	**16 860 263 €**	**5,6%**
011- Charges à caractère général	2 604 174 €	2 971 394 €	3 423 839 €	3 954 080 €	**11,0%**
012- Charges de personnel	8 684 163 €	9 212 507 €	10 173 876 €	11 535 251 €	**7,4%**
65-charges de gestion courante (hors s	1 366 629 €	164 158 €	222 782 €	161 854 €	**-41,3%**
657-Subventions versées	213 282 €	161 905 €	210 343 €	353 989 €	**13,5%**
66-charges financières	148 965 €	122 212 €	102 379 €	78 427 €	**-14,8%**
67 - Charges exceptionnelles	3 682 €	9 033 €	1 585 €	698 €	**-34,0%**
014- Atténuation de produit	744 803 €	725 318 €	756 214 €	775 962 €	**1,0%**
DRF hors Exceptionnelles	**13 548 735 €**	**13 357 495 €**	**14 889 434 €**	**16 859 565 €**	**5,6%**

TCAM : Taux de Croissance Annuel Moyen de la période. Les données 2023 sont provisoires.

EVOLUTION DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Dans ce contexte difficile, nous nous efforçons d'optimiser la maîtrise des dépenses de fonctionnement des services. En 2023, comme depuis 6 ans, nous avons été soumis à la contribution au redressement des finances publiques à hauteur de 26 K€ et également au Fonds de Soutien des Communes de la Région IDF à hauteur de 127,6 K€ (+29,1 K € en 1 an).



EVOLUTION DES DÉPENSES D'ENERGIE

En 2014 le montant de nos dépenses d'énergie s'élevait à 455 K€. En 2023 on constate une augmentation de 107 % par rapport à 2022 suite à la hausse du coût de l'énergie.
Suite au marché global de performance énergétique dans le domaine de l'éclairage public nous avons été la première commune de France à être en règle avec les nouvelles normes (respect biodiversité, consommation d'énergie ...).
La commune est toujours engagée dans la démarche de Marcoussis 2038 et de la lutte contre le réchauffement climatique.

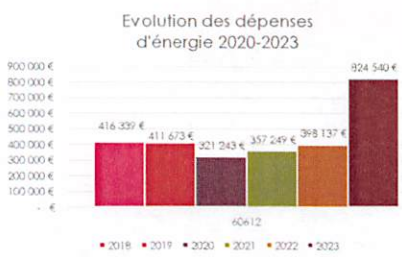



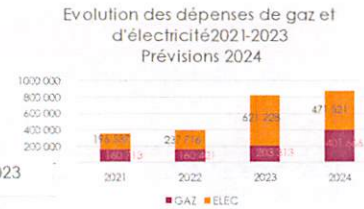

SITUATION DE LA DETTE DE LA COMMUNE

Typologie de la dette :

	1 en euros	2 selon inflation	3 écarts indice zone euro	4 écarts indice dont l'un est un indice hors zone euro	5 écarts indice hors zone euro	6 autres indices
A : taux fixe ou variable	92%					
B : barrière simple	8%					
C : option d'échange						
D : multiplicateur <3						
E : multiplicateur <5						
F : autres types						

La dette de Marcoussis est très sécurisée à hauteur de 92 % de son encours et sécurisée pour 8 % en raison d'un emprunt à barrière simple. La commune ne dispose d'aucun emprunt dit « toxique ».

La commune n'a souscrit aucun emprunt en 2023.

SITUATION DE LA DETTE DE LA COMMUNE

Situation de la dette :

Afin d'assurer le financement des projets du mandat, il convient d'assurer une gestion de notre dette.
L'encours de la dette est passé de 8,2 M€ en 2017 à 3,2 M€ en 2023, et s'établirait à 2,4 M€ en 2024 si la commune n'avait pas recours à l'emprunt.
La capacité de désendettement reste très bonne avec un ratio de 1,3 années en 2023. Pour les communes, le seuil à ne pas dépasser est de 11 années.

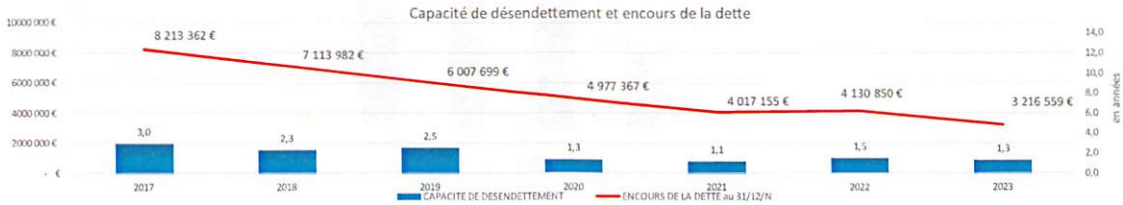

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Evolution Recettes Investissement	2020	2021	2022	2023	TOTAL	TCAM 2020/2023
Subventions	920 528 €	1 226 929 €	2 357 045 €	1 346 530 €	**5 851 032 €**	**13,5%**
Emprunt	- €	1 100 000 €	1 000 000 €	- €	**2 100 000 €**	
FCTVA	- €	*1 058 611 €*	*797 116 €*	*611 798 €*	**2 467 525 €**	
TLE / Taxe amménagement	*464 446 €*	*467 845 €*	*426 668 €*	*420 687 €*	**1 779 646 €**	**-3,2%**
excédents de fonctionnement capitalis	*2 314 685 €*	*2 548 695 €*	*2 003 883 €*	*2 929 363 €*	**9 796 626 €**	**8,2%**
Recettes réelles d'investissement	**3 699 659 €**	**6 402 080 €**	**6 584 711 €**	**5 308 378 €**	**21 994 829 €**	**12,8%**

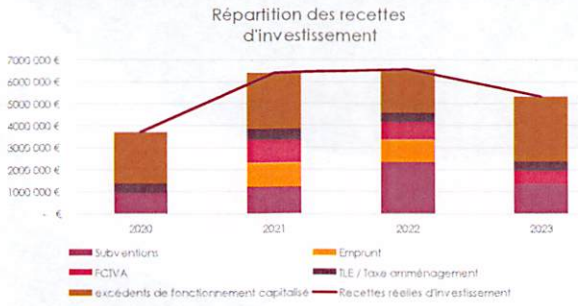

TCAM : Taux de Croissance Annuel Moyen de la période.
Les données 2023 sont provisoires.

Rappel : en 2021 la recette d'emprunt (1,1 M€) ne concerne pas un nouvel emprunt mais une régularisation d'un emprunt de 2011 demandée par le Comptable public.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Evolution Dépenses d'Investissement	2020	2021	2022	2023	TOTAL	TCAM 2020/2023
Dépenses d'équipement	3 350 665 €	6 401 669 €	5 526 751 €	6 651 664 €	**21 930 749 €**	**25,7%**
remboursement K emprunt	1 030 332 €	930 504 €	886 305 €	890 958 €	**3 738 099 €**	**-4,7%**
Autres dépenses	- €	- €	- €	- €	**- €**	
Dépenses réelles investissement	**4 380 997 €**	**7 332 173 €**	**6 413 056 €**	**7 542 622 €**	**25 668 848 €**	**19,9%**

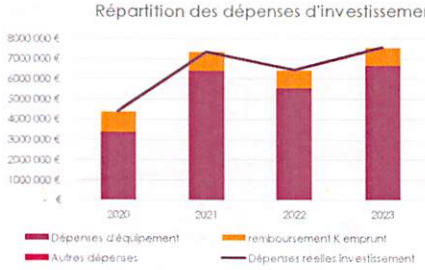

TCAM : Taux de Croissance Annuel Moyen de la période.
Les données 2023 sont provisoires.

LE BUDGET CLIMAT

ON AGIT POUR LE CLIMAT

PRESENTATION DU BUDGET CLIMAT

La construction puis le vote du budget sont des moments clés où s'incarne concrètement la politique climatique d'une collectivité territoriale. Analyser un budget sous le prisme du climat permet de nourrir les débats budgétaires, de questionner les dépenses et d'arbitrer pour les orienter le plus possible vers la transition climatique.

L'évaluation climat des budgets locaux est une démarche qui s'intègre dans la politique de développement durable de la collectivité et des actions découlant des stratégies climat (PCAET, SRADDET, etc.). Ses résultats permettent de mieux comprendre la cohérence des dépenses avec l'atteinte des objectifs climatiques afin d'éclairer les arbitrages budgétaires.

La méthode appliquée pour la construction du budget climat est celle d'I4CE (Institute for Climate Economics). Elle est conçue pour les collectivités dans l'intérêt de disposer d'un cadre commun et partagé.

Objectifs de la méthode :

Identifier et comprendre quelles sont les dépenses bénéfiques pour le climat, et celles avec un effet négatif

Evaluer la cohérence des dépenses avec les objectifs climatiques

Analyser les marges de manœuvre pour réorienter les dépenses selon un prisme climat

Communiquer avec transparence auprès des citoyens

CLASSEMENT DES DÉPENSES 2022

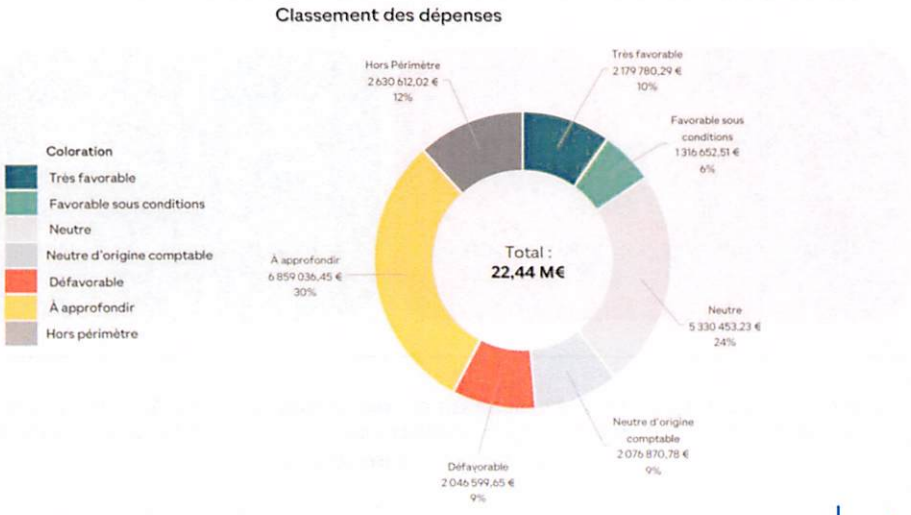

PRÉSENTATION PAR SERVICE

Répartition par service des principales dépenses d'investissement ayant un impact climatique

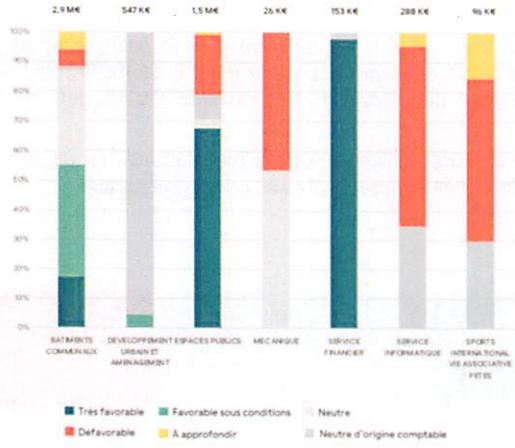

Détail des dépenses significatives

Les lignes à approfondir sont les dépenses sous le seuil d'analyse.

DÉVELOPPEMENT URBAIN ET AMÉNAGEMENT

Favorables sous conditions

- Révision du PLU : 25,5 K€

SERVICE INFORMATIQUE

Défavorable

- Achat de serveurs et matériels informatiques sans respect des critères méthodologiques : 174,8 K€

SERVICE FINANCIER

Très favorables

- Participation dans la société de ferme solaire de Marcoussis : 150 K€

SPORTS INTERNATIONAL VIE ASSOCIATIVE

Défavorables

- Construction de bâtiments pour le tennis extérieur, engendrant une artificialisation des sols, et sans optimisation de la performance énergie-carbone : 52,8 K€

MÉCANIQUE

Défavorables

- Achat de carburants fossiles : 13,7 K€

Neutres

- Achat d'électricité sans garantie d'origine renouvelable pour la flotte de véhicules : 13,7 K€

L'ANALYSE DU BUDGET CLIMAT – LES OBJECTIFS

DIMINUER

- *Dépenses de gaz naturel*
- *Dépenses de carburant*
- *Dépenses d'achat informatique ne respectant pas les critères définis*

AUGMENTER / POURSUIVRE

- *Dépenses d'électricité verte*
- *Dépenses d'entretien d'espaces verts arborés*
- *Dépenses d'entretien de véhicules électriques*
- *Dépenses d'achats informatiques respectant les critères définis*

Suite à l'analyse du budget climat 2022, Marcoussis poursuit son engagement en 2024 dans une politique d'achat de matériel informatique reconditionné, mais également avec le choix des matériaux de construction et une réflexion sur les transports des enfants.

LES PROJETS 2024

URBANISME - LOGEMENT

- *Acquisition de terrains*
- *Acquisition de terrains OAP des Cornutas*
- *Etudes OAP des Cornutas*

AGRICULTURE

- *Acquisition de terrains*
- *Forage*
- *Réhabilitation des serres*

VIE LOCALE

- *Soutien aux association locales :*
  - *La commune encourage et soutient le développement associatif local. Son action se décline au travers des subventions versées mais également des nombreuses aides en matériel et logistique notamment à l'occasion des manifestations qu'elles organisent.*
- *Salle des Fêtes*
- *Evénements : la fête du sport, le passage de la flamme olympique, les 20 ans de la fête du blé, les 75 ans de l'ASM ...*

LES PROJETS 2024

TRAVAUX

- *Voirie :*
  - *Route de Briis – Route de Couard*
  - *Accessibilité voirie*
- *Matériel pour les ateliers*
- *Éclairage public : ajout ou modification de points lumineux dans le marché public global à performance énergétique .*
- *Acquisition de mobiliers urbains*
- *Aménagement du cœur de village (RAR) : mur de soutènement et espace paysager*
- *Aménagement de la Place du Souvenir*

ESPACES VERTS

- *Plantation d'arbres*
- *Matériel*

SECURITE

- *Matériel de sécurité (incendie, intrusion ...)*

MOBILITES

- *Sentier des Fonceaux (phase 2)*

LES PROJETS 2024

EDUCATION ENFANCE – JEUNESSE

Etude amélioration de la qualité de l'air

❖ *SCOLAIRE*
- *Acquisition d'un TNI pour l'école des Acacias et remplacement d'un obsolète à l'école de l'Orme*
- *Matériel pour les écoles*
- *Extension de l'école de l'Etang-Neuf*
- *Etude réaménagement cour d'école de l'Orme*
- *Etude aux Acacias pour des brises soleil*

❖ *RESTAURATION SCOLAIRE*
- *Matériel*

❖ *TEMPS DES LOISIRS*
- *Matériel*
- *Mobilier pour le périscolaire de l'école JJ Rousseau*

❖ *- JEUNESSE*
- *Matériel pour le service jeunesse*

LES PROJETS 2024

SOLIDARITE – PETITE ENFANCE - SANTE
- *Subvention accrue au CCAS au regard de la forte demande sociale*
- *Matériel petite enfance*
- *Agrandissement du jardin de la maison de la petite enfance*

SPORTS
- *Matériel*
- *Clôture stade du Moulin*
- *Fosse pour gymnastique*

DEVELOPPEMENT DURABLE
- *Projet du tiers lieu*

CULTURE
- *Remplacement de la seconde phase du parc instrumental BamBino*
- *Changement complet du parc lumières Led pour Atmosphère*
- *Matériel cinéma*
- *Mobilier*
- *Commande d'une œuvre d'art dans l'espace urbain*

IX. APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES(CLECT)

Rapporteure : Madame Catherine DELAITRE

VU *le Code Général des Collectivités Territoriales,*

__VU__ la délibération du conseil municipal n°2015-072 en date du 30 juin 2015 portant avis sur le projet de périmètre pour la fusion de la Communauté d'Agglomération Europ'Essonne, de la Communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay avec extension aux communes de Verrières-le-Buisson et de Wissous ;

__VU__ l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/718 du 2 octobre 2015 portant périmètre d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération du Plateau de Saclay et la communauté d'agglomération Europ'Essonne avec extension aux communes de Wissous et Verrières-le-Buisson ;

__VU__ la délibération du Conseil Municipal n°2015-093 en date du 5 novembre 2015 portant avis sur l'arrêté préfectoral portant périmètre d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay, de la Communauté d'Agglomération Europ'Essonne avec extension aux communes de Verrières-le-Buisson et de Wissous et élection des représentants de la commune au sein du nouvel EPCI ;

__VU__ l'arrêté préfectoral n°2021-PREF-DRCL-617 du 2 septembre 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération « Communauté Paris Saclay » relative au changement d'adresse de son siège ;

__VU__ la délibération communautaire 2024-033 en date du 7 février 2024 adoptant le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) et les attributions de compensation ;

__CONSIDERANT__ la tenue de la CLECT de la Communauté Paris-Saclay, en date du 24 janvier 2024 portant sur l'évaluation de charges transférées à ladite Communauté d'Agglomération, au titre des compétences : voirie des communes, et culture ;

__CONSIDERANT__ que pour être adopté, le rapport établi par la CLECT doit être approuvé par délibérations concordantes, à la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres de la Communauté Paris-Saclay ;

Madame Catherine DELAITRE, huitième adjointe chargée de l'emploi, de l'intercommunalité et de la sécurité précise que Chilly Mazarin a transféré son conservatoire, l'objet de la clect étant la compensation de leur besoin d'un agent d'accueil.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir voté à l'unanimité :

- ***APPROUVE** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des transferts de charges (CLECT) et les attributions de compensation de la Communauté Paris-Saclay du 24 janvier 2024, ci-après annexé ;*

- ***DIT** que la présente délibération sera transmise à la CPS ;*

- ***DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.*

X. OUVERTURE DES CREDITS PAR ANTICIPATION AU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 DE LA VILLE

Rapporteur : Monsieur Jérôme CAUET

VU *l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

VU *l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

CONSIDERANT *que dans le cas où le budget n'est pas adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ;*

CONSIDERANT *que le Maire est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget ;*

CONSIDERANT *qu'en l'absence d'adoption du budget avant le 15 avril, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;*

CONSIDERANT *la nécessité d'ouvrir des crédits par anticipation pour les travaux sur les bâtiments selon le détail suivant :*

Imputation	***Ouverture anticipée des crédits d'investissement***	***Objet***
Chapitre 20 – article 2051	*31 624,00*	*Logiciel urbanisme, interstis*
Chapitre 21 – article 21351	*3 200,00*	*Chauffage Pierre Camou*
	34 824,00 €	

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir voté à l'unanimité :

- ***APPROUVE*** *l'ouverture anticipée des crédits d'investissement pour l'exercice 2024 ci-dessus ;*
- ***DIT*** *que l'ensemble des crédits ouverts feront l'objet d'une inscription au budget primitif 2024 ;*
- ***DIT*** *que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.*

XI. TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX - CREATION D'UN POSTE D'ATSEM PRINCIPAL DE 2E CLASSE A TEMPS COMPLET

Rapporteur : Monsieur Olivier THOMAS

VU *le Code Général de la Fonction Publique ;*

VU *le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

VU *l'arrêté n° 2020-RH329 du 18 décembre 2020 portant adoption des Lignes Directrices de Gestion ;*

CONSIDERANT *qu'il convient de créer à compter du 1er mars 2024 un poste d'ATSEM principal de 2e classe à temps complet ;*

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir voté à l'unanimité :

- ***DECIDE*** *de créer à compter du 1er mars 2024*
  - *Un poste d'ATSEM principal de 2e classe à temps complet*

- ***SE RESERVE*** *la possibilité de recruter un agent contractuel.*

- ***DIT*** *que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondants à cet emploi sont inscrits au chapitre 012 du budget 2024.*

- ***DIT*** *que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.*

XII. TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX - MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF A TEMPS NON COMPLET

Rapporteur : Monsieur Olivier THOMAS

VU *le Code Général de la Fonction Publique ;*

VU *le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

CONSIDERANT *qu'il convient d'augmenter le nombre d'heures hebdomadaires d'un poste d'adjoint administratif (créé à 26 heures hebdomadaires par délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2018) ;*

CONSIDERANT *que la suppression du poste d'adjoint administratif à temps non complet (26 heures hebdomadaires) sera proposée lors d'un prochain Conseil Municipal après avis du Comité Social Territorial ;*

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir voté à l'unanimité :

- ***DECIDE*** *de créer à compter du 1er mars 2024*
  - *Un poste d'adjoint administratif à temps non complet 29 heures hebdomadaires*

- ***DIT*** *que la suppression du poste suivant sera proposée lors d'un prochain Conseil Municipal*

après avis du Comité Social Territorial

- *Un poste d'adjoint administratif A temps non complet à raison de 26heures hebdomadaires.*

- ***DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondants à cet emploi sont inscrits au chapitre 012 du budget 2024.*

- ***DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.*

XIII. TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX - CREATION DE POSTES

Rapporteur : Monsieur Olivier THOMAS

***VU** le Code Général de la Fonction Publique ;*

***VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

***VU** l'arrêté n° 2020-RH329 du 18 décembre 2020 portant adoption des Lignes Directrices de Gestion ;*

***CONSIDERANT** qu'il convient de créer les postes suivants à compter du 1er avril 2024*

- *Un poste d'Attaché principal à temps complet*
- *Un poste d'Adjoint d'animation principal de 1e classe à temps complet*
- *Deux postes d'Adjoint technique principal de 1e classe à temps complet*
- *Un poste d'Agent de Maîtrise principal à temps complet*

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir voté à l'unanimité :

- ***DECIDE** de créer à compter du 1er avril 2024*
  - *Un poste d'Attaché principal à temps complet*
  - *Un poste d'Adjoint d'animation principal de 1e classe à temps complet*
  - *Deux postes d'Adjoint technique principal de 1e classe à temps complet*
  - *Un poste d'Agent de Maîtrise principal à temps complet*

- ***SE RESERVE** la possibilité de recruter des agents contractuels.*

- ***DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondants à ces emplois sont inscrits au chapitre 012 du budget 2024.*

- ***DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.*

XIV. DEMANDE DE PROTECTION FONCTIONNELLE DE MONSIEUR OLIVIER THOMAS, MAIRE DE MARCOUSSIS

Rapporteur : Monsieur Jérôme CAUËT

VU *les articles L.2122- 21 et L.2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

VU *la plainte déposée par Monsieur Olivier THOMAS auprès de la Brigade Territoriale Automne de gendarmerie de Nozay en date du 6 février 2024 ;*

CONSIDERANT *les agressions verbales et les menaces faites à l'encontre de Monsieur Olivier THOMAS dans le cadre de ses fonctions de Maire de Marcoussis le 6 février 2024 ;*

CONSIDERANT *que l'auteur des faits a été reconnu coupable des faits susvisés le 8 février 2024 par le Tribunal Correctionnel d'Evry ;*

CONSIDERANT *la demande de protection fonctionnelle faite par Monsieur Olivier THOMAS en date du 19 février 2024 ;*

CONSIDERANT *qu'après examen, la demande faite par Monsieur THOMAS répond aux conditions d'octroi de la protection fonctionnelle ;*

Monsieur Olivier THOMAS, Maire de Marcoussis ajoute que cet épisode difficile a mobilisé à la fois la gendarmerie et la justice qui ont été très efficaces et rapides.

Monsieur Olivier Thomas, Maire de Marcoussis ne prend pas part au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir voté à l'unanimité :

- ***DECIDE*** *d'octroyer la protection fonctionnelle à Monsieur Olivier THOMAS pour les faits cités ci-avant ;*
- ***AUTORISE*** *Monsieur Jérôme CAUËT, 1er Maire-Adjoint, à signer tout document afférent à cette affaire ;*
- ***DIT*** *que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ;*

XV. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Olivier THOMAS, Maire de Marcoussis prévient que les dernières pluies ont fait augmenter le niveau des rivières, notamment de la Sallemouille. Celle-ci est parfois sortie de son lit (là où son lit est le plus étroit).

Pour réguler le niveau, les étangs ont été remplis et la rivière est donc plus basse. Mais il faut vider les bassins afin de gagner du stockage et la vanne de sortie de l'étang du Gué a malheureusement

dysfonctionnée ce qui a provoqué quelques dégâts mineurs. Il a fallu colmater dans l'urgence mais une intervention technique plus pérenne est prévue pour réparer la vanne et récupérer des capacités de stockage.

Il faut espère que la pluie cesse dans les jours à venir pour éviter de nouveau désagréments ;

-*-*-*-*-*-

La séance est levée à 21H25

-*-*-*-*-*-

M. Olivier Thomas,

Maire de Marcoussis

Mme Catherine Delaitre

Secrétaire de Séance